

Le Jour 1953
5 Aout 1953

DE QUELQUES PRINCIPES ET DE QUELQUES REGLES

Si un certain nombre de principes et de règles étaient suivis, on pourrait gouverner le Liban à peu près les yeux fermés, comme en se servant du radar on fait atterrir un avion dans le brouillard. Et on donnerait aux Libanais, si mobiles par nature, la stabilité dans la paix qui fait le bonheur relatif des individus et des nations.

Ces principes et ces règles résultent de la connaissance de ce pays en profondeur et d'une étude moins superficielle de son histoire et de ses institutions.

Mais, au Liban, la jeune génération ignore à peu près tout de l'histoire contemporaine libanaise ; et la constitution de ce pays, dont chacun parle, est pour la plupart un texte aussi confidentiel que la législation de Hamourabi.

La première chose à savoir et à annoncer, c'est que le Liban est un pays original, qui n'a pas son équivalent sur la terre ; mais qui a certain ressemblances avec certaines nations d'hier et d'aujourd'hui : les républiques maritimes méditerranéennes du passé, par exemple, ou bien la Suisse, pays de montagne, où les races, les religions et les langues trouvent des raisons supérieures de vie politique et civique commune.

Nous avons souvent proposé à nos concitoyens de creuser avec nous les problèmes libanais, de sortir des apparences et de l'information livresque et d'aller au fond des choses.

C'est ainsi que le Liban est un pays de confessions et de libertés par nature, par structure. Les minorités qui y vivent ensemble y sont venues au cours des siècles, et jusqu'en ce siècle-ci, justement pour y trouver la liberté religieuse et politique.

C'est ainsi, par conséquent, que le Liban, pays de minorités confessionnelles associées, ne peut se maintenir raisonnablement « sans une assemblée qui soit le lieu de rencontre et d'union des communautés, en vue du contrôle commun de la vie politique de la nation »... Quand vous supprimez, quand vous discréditez l'assemblée, « vous transportez inévitablement le débat dans le sanctuaire ou à son ombre ».

C'est ainsi que l'Assemblée libanaise n'est pas le fruit d'une conception démocratique de la vie nationale, mais la condition du « vouloir-vivre en commun ». Et plus cette assemblée sera étoffée, plus les représentants QUALIFIES des communautés seront proportionnellement nombreux, plus on aura de chances de vivre en paix.

Parmi d'autres règles d'une politique permanente raisonnable, en voici deux ou trois : **le Liban est un pays au couches sociales très diverses qui vont de l'extrême archaïsme à l'extrême civilisation. Il faut donc que les lois y soient assez modères pour s'appliquer à tous, sous violence et sans injustice.**

Pour faire échec aux éléments frondeurs et pour couper court aux séductions voisines, nous devons faire en sorte que nos lois fiscales et nos lois en général, comportent un avantage, une prime, une tolérance, par rapport à celles des autres.

Enfin, pays traversé par la route à son carrefour et devenu dans une certaine mesure une place publique, le Liban doit fortifier par ses lois l'édifice de ses traditions, consolider par tous les moyens la famille libanaise et enseigner à ses enfants à subordonner le temporel au spirituel et le bien être à la liberté.

Ces règles tutélaires, nous n'avons pas l'impression que le Gouvernement en fasse sa règle. C'est au contraire dans l'invention anarchique qu'il s'égare et se perd.

Le manque de doctrine politique dont nous souffrons éclate à tous les yeux ; et les choses se passent comme si le Liban, pour améliorer son sort, devait prendre exemple sur ce qu'enseignent les professeurs de droit public et d'économie politique de pays très lointains.

Pour nous mieux gouverner, commençons par nous mieux connaître nous-mêmes.